

MON COMPTE FORMATION

Financeurs, comment mettre
en place les abondements
de co-construction dans
votre politique de formation
professionnelle ?



Que prévoit la loi sur les abondements ?

La loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel prévoit que le compte personnel de formation (CPF) d'un titulaire peut faire l'objet d'abondements.

Lorsque les droits du titulaire ne suffisent pas à couvrir le coût de la formation, celui-ci peut demander à bénéficier **d'un abondement visant à compléter ses droits**.

Les abondements peuvent être attribués par une liste de financeurs définie au II de l'article L. 6323-4 du code du travail.

Qu'est-ce que Mon Compte Formation ?

L'application mobile et le site internet Mon Compte Formation permettent aux actifs âgés de plus de 16 ans et aux apprentis de choisir et de payer, en toute autonomie, une formation professionnelle avec les droits inscrits sur leur compte individuel. Lorsque la formation se déroule pendant le temps de travail, une autorisation préalable de l'employeur est nécessaire.

www.moncompteformation.gouv.fr

Qu'est-ce qu'un abondement de co-construction ?

Il s'agit d'abondements, liés à un dossier de formation, dont **l'attribution peut être automatisée** via Mon Compte Formation. Le financement est directement intégré par la Caisse des Dépôts dans le parcours Mon Compte Formation au cours de la demande de formation du bénéficiaire.

En tant que financeur, vous définissez l'attribution des abondements que vous souhaitez mettre en place en **ciblant une population bénéficiaire ou des formations** et en précisant les modalités de prise en charge.

Cet abondement est mobilisable **à la demande du bénéficiaire et uniquement en complémentarité de ses droits à formation** (droits communs et dotations) en cas de reste à payer pour financer son projet de formation.

Les abondements de co-construction Mon Compte Formation permettent de financer des dossiers de formation ciblés pour accompagner votre politique en matière de formation professionnelle.

Quelles sont les grandes étapes pour mettre en place un abondement de co-construction ?

- Vous définissez la politique de financement que vous souhaitez mettre en œuvre en choisissant une ou des règles d'abondement parmi 3 grandes catégories de critères.
- Vous définissez avec la Caisse des Dépôts les aspects financiers.
- Vous élaborez et signez une convention avec la Caisse des Dépôts.

Vous versez les fonds à la Caisse des Dépôts pour l'intégration des abondements dans Mon Compte Formation.

Sur Mon Compte Formation, un affichage clair et visible :

- des abondements de co-construction disponibles
- de votre logo en tant que financeur

Comment définir une règle d'abondement de co-construction ?

En tant que financeur, vous déterminez, **au choix**, une ou plusieurs règles d'abondement au titre de votre politique en matière de formation professionnelle par **convention** avec la Caisse des Dépôts.

Les critères sélectionnés sont ensuite paramétrés dans Mon Compte Formation pour s'appliquer automatiquement **sans autre action de votre part**.

1 règle =

DÉFINIR LA MODALITÉ DE PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE AU CHOIX :

- Un montant maximal fixe
- Un pourcentage maximum du prix initial de la formation dans la limite d'un plafond défini et dans la limite du reste à payer (RAP) du titulaire
- Un pourcentage du reste à payer (RAP) restant au moment de la sollicitation par l'utilisateur, dans la limite d'un plafond défini

DÉFINIR LA CATÉGORIE À ABONDER À PARTIR DE LA COMBINAISON DE PLUSIEURS CRITÈRES :

- Critères liés au bénéficiaire
- Critères liés à la formation
- Critères liés au montant du Compte personnel de formation du titulaire

Quelles sont les 3 grandes catégories de critères à attribuer et à combiner au choix à vos abondements ?

LES BÉNÉFICIAIRES

- Lieu de résidence
- Âge
- Masculin/Féminin
- Demandeurs d'emploi
- Salariés moins qualifiés
- Bénéficiaires de l'obligation d'emploi
- Salariés (en CDD et CDI)
- Travailleurs non-salariés
- Intérimaires
- Bénéficiaires d'une politique publique nationale (contrat aidé, garantie jeune, insertion par l'activité économique, plateforme décrocheurs)
- Elèves / Etudiants
- Travailleurs en ESAT
- Contrat d'apprentissage
- Contrat de professionnalisation
- Catégories socioprofessionnelle
- Code APE (activité principale exercée)
- Code IDCC (identifiant de la convention collective)

LA FORMATION

- Certifications (codes)
- Niveau de la certification visée
- Formation à distance
- Formation en présentielle
- Formation mixte
- Niveau d'entrée en formation
- Action de formation en situation de travail
- Formation avec période pratique en entreprise
- SIRET de l'organisme de formation
- Lieu de formation

LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION DU BÉNÉFICIAIRE

- Solde disponible sur le compte personnel de l'utilisateur.

Quels sont les financeurs prévus par la loi du 5 septembre 2018 (art. L.6323-4-II du code du travail) ?

Les abondements peuvent être financés notamment par :

- les titulaires eux-mêmes (pour financer une formation ciblée uniquement)
- les employeurs, lorsque les titulaires des comptes sont salariés
- les opérateurs de compétences (Opco)
- la Caisse nationale de l'assurance maladie
- les branches professionnelles
- l'État
- les Régions
- Pôle emploi
- l'Agefiph (Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées)
- les fonds d'assurance-formation de non-salariés
- les chambres de métiers et de l'artisanat
- les collectivités territoriales autre que les Régions
- l'Agence nationale de santé publique
- l'Unédic



Pour toute information complémentaire, vous pouvez transmettre votre demande à : contact-dfp@caissedesdepots.fr

Rendez-vous sur :

moncompteformation.gouv.fr
of.moncompteformation.gouv.fr
financeurs.moncompteformation.gouv.fr
caissedesdepots.fr
politiques-sociales.caissedesdepots.fr
Ligne d'assistance: Tél. 09 70 82 35 51

caissedesdepots.fr

[t](#) | [in](#) | [v](#) | [f](#)

Un service géré par
la Caisse des Dépôts pour

